



**Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-01**

**Portant sur autorisation de circulation à usage exclusif temporaire de la chaussée**

**RD241 (venant de Salleboeuf) vers Saint Germain du Puch,**

**RD13 et RD241 (venant de Camarsac) en direction de Salleboeuf**

**Epreuve cyclotouriste « Brevet de Salleboeuf »**

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** la demande d'autorisation et la priorité de passage d'une épreuve cycliste « Brevet de Salleboeuf » sur la voie publique sollicitée par Romain VILLAR, Président du club Cyclo Sport Salleboeuf,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la randonnée cycliste, de même pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de prendre des dispositions spéciales dans le domaine de la circulation et du stationnement, le **samedi 09 mars 2024 de 13h30 à 16h30**,

**Considérant** que cette manifestation sera sous l'égide de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP) et respectera les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Club Cyclo Sport Salleboeuf, représenté par son président, Romain VILLAR, est autorisé à traverser la commune de Salleboeuf à l'occasion de la randonnée cycliste « Brevet de Salleboeuf », organisée le **samedi 09 mars 2024, de 13h30 à jusqu'à 16h30**.

Les voies empruntées sont les suivantes :

**Départ de la randonnée :** RD241, de Salleboeuf en direction Saint Germain du Puch.

**Arrivée :** RD13 /RD241, de Camarsac en direction de Salleboeuf.

**Article 2 :**

Pendant cette manifestation :

- Les voies empruntées par la randonnée restent ouvertes à l'ensemble des usagers,
- La signalisation est assurée par l'association organisatrice (Cyclo Sport Salleboeuf),
- Les cyclotouristes participants sont tenus de circuler en pelotons de moins de 20 unités,

- Cette manifestation n'est pas une compétition, les participants sont considérés comme étant en randonnée personnelle et sont tenus de respecter le code de la route,
- L'association organisatrice s'engage à utiliser, si nécessaire, de la peinture au sol adéquate et à laisser les chemins et routes propres après le passage de la randonnée,

Le Club Cyclo Sport Salleboeuf est tenu de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la manifestation qu'il organise.

Les routes devront être remises en état à l'identique dès la fin de la randonnée, sans dépasser la date et l'heure de fin indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

A défaut de remise en état, la commune se réserve le droit de procéder à des travaux dont les frais seront à la charge du club Cyclo Sport de Salleboeuf.

**Article 3 :**

Aucun stationnement n'est toléré ni autorisé sur l'ensemble des espaces verts, privés, trottoirs ou accotements de la commune, sous peine d'amende.

**Article 4 :**

Le Club Cyclo Club Sport Salleboeuf s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'association. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

La copie du présent arrêté sera affichée aux intersections de toutes les voies concernées, espaces verts, 7 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salleboeuf

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Tresses
- Monsieur le Chef du CRD Graves Entre-Deux-Mers
- Monsieur le Président du Club Cyclo Sport Salleboeuf
- Madame Grézi Christine, sous-direction transports de Bordeaux
- Monsieur Varry, Responsable de la Police Municipale

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire de Salleboeuf, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Tresses, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Président du Club Cyclo Sport Salleboeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 9 janvier 2024

Madame le Maire,  
Nathalie MAVIEL



# DECLARATION d'ORGANISATION et/ou PASSAGE d'une EPREUVE CYCLOTOURISTE

DATE : 05 janvier 2022 <sup>4</sup>

**Objet : Demande d'autorisation / priorité de passage d'une épreuve cycliste sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique.**

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter en ma qualité de Président du Cyclo Sport Salleboeuf dont le siège est à la *Mairie de Salleboeuf, 3 avenue de la Tour 33370 Salleboeuf*, l'autorisation, de **faire passer une randonnée cycliste sur route dans votre commune.** (Voir détail du circuit en page 2)

Cette manifestation sera sous l'égide de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et respectera les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

- Nom de l'épreuve : Brevet de Salleboeuf
- Date de l'épreuve : 09 mars 2024
- Nombre de concurrents attendus : 200 participants répartis sur 3 parcours
- Heure de départ / Heure d'arrivée ou fourchette de passage : de 13h30 à 16h30
- Les voies empruntées dans la commune : Voir le détail des parcours au dos de l'imprimé

Coordonnées du responsable de l'organisation :

Nom /prénom : VILLAR Romain (président du Club)

Adresse : 4 lieu dit Terres Fortes – 33420 Rauzan.

Téléphone : 07.76.06.72.63

Adresse mail : romainvillar033@hotmail.com

Une demande De déclaration pour l'organisation de cette épreuve a été déposée en Préfecture et nous ne manquerons pas de vous communiquer toute information utile au bon déroulement de l'épreuve.

Je déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, les garanties d'assurance couvrant ma responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des bénévoles. Je m'engage à :

- faire respecter le Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation par les concurrents et les conducteurs de véhicules d'escortes.
- assurer et prendre en charge le service d'ordre mis en place à l'occasion de l'épreuve.



Le Président, Romain VILLAR

## AUTORISATION MUNICIPALE

Mairie de : *Salleboeuf*

Avis du Maire : FAVORABLE - DEFAVORABLE

Cachet  
*Nathalie MAUIEL*

Fait à *Salleboeuf* le *9 Janvier 2024*



Brevet du C.S Salleboeuf du samedi 09 Mars 2024

Liste des voies empruntées : circuit de 100 kms		
Voie	de	à
α D241	Départ/ Salleboeuf	St Germain du Puch
D241/D20/D241	St Germain du Puch	Nérigean
D241/D121	Nérigean	Génissac
D121/D18	Génissac	Moulon
D18	Moulon	Rte de Malartic
D11/D11	Rte de Malartic	Grézillac
D11/D128	Grézillac	Guillac
D128/D19	Guillac	Branne
D19/D18	Branne	Cabara
D18	Cabara	St Jean de Blaignac
D18/D123	St Jean de Blaignac	Rauzan
D123/D128	Rauzan	Blasimon
D128/D17/D672	Blasimon	Sauveterre de G.
D672/D230	Sauveterre de G.	Gornac
D230/D139	Gornac	St Pierre de Bat
D139/D139	St Pierre de Bat	Arbis
D139/D11	Arbis	Escoussans
D11	Escoussans	Targon
D11/D140	Targon	Blésignac
D140/D239	Blésignac	La Sauve
D671/D13	La Sauve	Cursan (bas)
D13/D13	Cursan (bas)	Camarsac
D13/D241	Camarsac	Salleboeuf/Arrivée α

Brevet du C.S Salleboeuf du samedi 09 mars 2024

Liste des voies empruntées : circuit de 75 kms		
Voie	de	à
α D241	Départ/ Salleboeuf	St Germain du Puch
D241/D20/D241	St Germain du Puch	Nérigean
D241/D121	Nérigean	Génissac
D121/D18	Génissac	Moulon
D18	Moulon	Rte de Malartic
D11/D11	Rte de Malartic	Grézillac
D11/D128	Grézillac	Guillac
D128/D19	Guillac	Romagne
D19/D19	Romagne	Montignac
D19/D19	Montignac	Cantois
D19/D139	Cantois	Arbis
D139/D11	Arbis	Escoussans
D11	Escoussans	Targon
D11/D140	Targon	Blésignac
D140/D239	Blésignac	La Sauve
D671/D13	La Sauve	Cursan (bas)
D13/D13	Cursan (bas)	Camarsac
D13/D241	Camarsac	Salleboeuf/Arrivée α

Brevet du C.S Salleboeuf du samedi 09 mars 2024

Liste des voies empruntées : circuit de 50 kms		
Voie	de	à
α D241	Départ/ Salleboeuf	St Germain du Puch
D241/D20/D241	St Germain du Puch	Nérigean
D241/D121	Nérigean	Génissac
D121/D18	Génissac	Moulon
D18	Moulon	Rte de Malartic
D11/D11	Rte de Malartic	Grézillac
D11/D128	Grézillac	Guillac
D19/D140	Guillac	Faleyras
D140/D140	Faleyras	Blésignac
D140/D239	Blésignac	La Sauve
D671/D13	La Sauve	Cursan (bas)
D13/D13	Cursan (bas)	Camarsac
D13/D241	Camarsac	Salleboeuf/Arrivée α